

UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE 74 RUE LOUIS PASTEUR 84029 AVIGNON CEDEX I WWW.UNIV-AVIGNON.FR



ARRÊTÉ ÉLECTORAL (SAJ) N°2016-08

RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ELECTION PARTIELLE POUR LE REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES USAGERS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) DU CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC)

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, livres VI et VII, et notamment les articles D 719-1 à D 719-40, fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que des modalités de recours contre les élections,
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés en date du 25 novembre 2014,
- Vu les résultats des élections à la commission de la recherche du conseil académique proclamés par l'administrateur provisoire le 12 novembre 2015 (scrutins du 10 novembre 2015).
- Vu la démission en date du 6 septembre 2016 de madame Réjane VENEZIA, membre élu titulaire du collège des usagers à la commission de la recherche du conseil académique.

ARRÊTE

Article 1er:

- 1-1 Le président de l'université, responsable de l'organisation des élections est assisté, pour l'ensemble des opérations d'organisation, d'un comité électoral consultatif.
- 1-2 L'élection partielle pour le remplacement d'un représentant du collège des usagers (départ de Mme Réjane VENEZIA) au sein de la commission de la recherche du conseil académique aura lieu le :

Mardi 29 novembre 2016 de 9h00 à 16h00

à l'Université d'Avignon – Service des affaires juridiques - bureau 1W53 1^{er} étage du bâtiment nord campus Hannah Arendt site centre-ville

(cf. détail du calendrier des opérations électorales joint en annexe)

Article 2:

Le (la) candidat (e) élu (e) siègera pour la durée du mandat restant à courir.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES Bureaux 1W54 ou 1W53 Campus Hannah Arendt Site centre-ville

74 rue Louis Pasteur – Case 34 84029 AVIGNON CEDEX 1 Tël. + 33 (0)4 90 1627 08 OU 28 43 cellule-juridique@univ-avignon.fr http://www.univ-avignon.fr

COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLECTORAL CONCERNÉ

Article 3:

Le collège électoral des usagers de la commission de la recherche du conseil académique est composé uniquement d'étudiants suivant une formation doctorale.

Nombre de sièges à pourvoir : 1 siège.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 4:

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Article 5:

Sont électeurs dans le collège des usagers de la commission de la recherche du CAC, les étudiants suivant une formation doctorale régulièrement inscrits à l'université au jour du scrutin.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'université.

Article 6:

La liste électorale arrêtée par le président de l'université sera affichée à compter du 3 novembre 2016 sur le campus Hannah Arendt (site centre-ville): hall de la zone présidence (bâtiment nord,), Bibliothèque Universitaire, Service de la Formation Tout au Long de la Vie, Pôle Sportif; sur le campus Jean-Henri Fabre (site Agroparc): IUT, CERI, UFR-ip STS; et sera également consultable sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « affaires juridiques ».

Article 7:

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Un formulaire de demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale est disponible sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « affaires juridiques » et permettra ainsi à toute personne qui souhaiterait voter alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales de déposer une demande d'inscription auprès du bureau de vote, y compris le jour du scrutin, après visa du service de la scolarité compétent.

MODE DE SCRUTIN

Article 8:

Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour, puisqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – DÉPÔT DE CANDIDATURE

Article 9:

Sont éligibles au sein du collège auquel ils appartiennent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, et commission de la recherche du conseil académique).

Article 10:

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour l'élection des représentants des usagers aux conseils de l'université, <u>un suppléant est élu</u> dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les candidatures seront établies sur un formulaire spécifique « déclaration de candidature » disponible sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « affaires juridiques ». Cette déclaration de candidature devra obligatoirement être datée et signée par chaque candidat et le suppléant qui lui est associé, et devra être accompagnée de la copie de leur carte d'étudiant (ou à défaut leur certificat de scolarité) et de la copie de leur pièce d'identité.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur les listes des électeurs, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 6 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être recevable.

Les candidatures doivent être :

- soit déposées auprès du responsable du service des affaires juridiques (bureaux 1w53 ou 1w54 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).
- soit adressées par lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur le président de l'université, service des affaires juridiques, 74 rue Louis Pasteur case 34 84029 Avignon cedex 1 (dans ce cas le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées).

A partir du 4 novembre 2016 à 9h00 et jusqu'au 18 novembre 2016 à 12h00.

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de dépôt de candidature au candidat. Ce récépissé atteste uniquement que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le président de l'université. Les candidatures déclarées recevables seront affichées sur les lieux des sites précités et également consultables sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « affaires juridiques ».

Les professions de foi des différents candidats seront diffusées aux électeurs, avec l'accord des candidats, par voie électronique. Pour ce faire, les candidats doivent transmettre avant le 18 novembre 2016 à 12 heures un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier PDF exclusivement à l'adresse suivante : elections@univ-avignon.fr.

Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm X 29,7cm), en noir et blanc ou couleur, et ne doit comporter aucune photographie.

Il appartient au président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance. Ainsi le contenu des professions de foi ne doit contenir aucun abus de propagande (termes injurieux, diffamations, menace contre l'ordre public, incitations à la violence ou à la haine, discrimination, pressions, etc.).

Les bulletins de vote : un modèle de bulletin de vote, sous format Word, sera envoyé par courriel à chaque candidat déclaré recevable : il devra être complété en respectant le modèle, uniquement en noir et blanc (sauf logo en couleur), et retourné par courriel en fichier PDF à l'adresse suivante : elections@univ-avignon.fr.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi, ces mêmes précisions doivent figurer sur les bulletins de vote.

DÉROULEMENT ET RÉGULARITÉ DU SCRUTIN

Article 11:

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Fathie BOUBERTEKH, directeur général des services
- Assesseur 1 : Georges LINARES, vice-président de la commission de la recherche
- Assesseur 2 : Abdelhake BOUCHOU, directeur de la maison de la recherche
- Autres assesseurs: chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné (de 2 titulaires minimum à 6 titulaires maximum pour l'ensemble du bureau, au-delà il sera procédé à un tirage au sort).

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Article 12:

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la règlementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les lieux de vote.

Article 13:

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat auquel est associé un suppléant.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Attention : tout votant doit produire sa carte d'étudiant, ou à défaut son certificat de scolarité et sa pièce d'identité.

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celles-ci.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la <u>possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire (celui qui reçoit procuration) en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (celui qui donne procuration). Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.</u>

Un formulaire « procuration de vote » est disponible sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « affaires juridiques ». Le formulaire de procuration (ou une procuration établie sur papier libre contenant les éléments similaires), complété et signé par le mandant (celui qui donne procuration) auquel devra être joint l'orignal de la carte d'étudiant du mandant ou le certificat de scolarité et la copie de la pièce d'identité du mandant, seront remis au mandataire (celui qui reçoit procuration) qui devra se présenter le jour du scrutin au bureau de vote.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Article 14:

Le dépouillement du scrutin est public et aura lieu le mardi 29 novembre 2016 au sein même du lieu de vote immédiatement après la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Le nombre d'enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, et contresignés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- > les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- > les bulletins blancs,
- > les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- > les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature, ou des noms rayés,
- > si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste,
- > les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est immédiatement remis au président de l'université.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Article 15:

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, soit au plus tard le 2 décembre 2016.

Les résultats seront affichés sur le campus Hannah Arendt (site centre-ville): hall de la zone présidence (bâtiment nord,), Bibliothèque Universitaire, Service de la Formation Tout au Long de la Vie, Pôle Sportif; sur le campus Jean-Henri Fabre (site Agroparc): IUT, CERI, UFR-ip STS; et seront également consultables sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « affaires juridiques ».

MODALITÉS DE RECOURS

Article 16:

La **commission de contrôle des opérations électorales** exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-18 du code de l'éducation.

Elle peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales (article D 719-40 du code de l'éducation).

Les recours sont portés auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du président de l'université :

Tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES cedex 09

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

EXÉCUTION

Article 17:

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Avignon, le 5 octobre 2016

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Pièce jointe : Calendrier des opérations électorales



- ANNEXE -

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Pour le remplacement d'un représentant du collège des usagers (Départ de Mme Réjane VENEZIA) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin)	Jeudi 3 novembre 2016
Début du dépôt des candidatures	Vendredi 4 novembre 2016 à 9h00
Clôture du dépôt des candidatures (entre 15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant le scrutin)	Vendredi 18 novembre 2016 à 12h00
Scrutin	Mardi 29 novembre 2016 de 9h00 à 16h00 Au service des affaires juridiques – bureaux 1W53 ou 1W54 – 1 ^{er} étage bâtiment nord campus Hannah Arendt site centre-ville
Dépouillement	A l'issue des scrutins
Proclamation des résultats (dans les trois jours après le scrutin)	Vendredi 2 décembre 2016 au plus tard
Date limite de contestation de la validité des opérations électorales, auprès du Président de la Commission de contrôle des opérations électorales	Au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats